

Arrêté mis en ligne le 28 septembre 2022

ARRÊTE
DU MAIRE DE LIBOURNE
PORTANT PERMIS de STATIONNER
Animations musicales « LE MONTESQUIEU »
Vendredi 30 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 11 avril 2011 portant sur la neutralisation de places de stationnement durant la période estivale,

Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2011 portant réglementation des terrasses,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Xavier DANIAUD, gérant de l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** », situé 18 rue Montesquieu à Libourne, **d'organiser des animations musicales, rue Montesquieu, vendredi 30 septembre 2022,**

Vu la demande de Monsieur Arnaud MARQUES, gérant du food-truck « Le bocal » sis 26 rue de la Sablière à Libourne, d'installer son camion food-truck, rue Montesquieu, du vendredi 30 septembre 2022 à 18h30 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 1h00 du matin,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation d'animations musicales, Monsieur Xavier DANIAUD, représentant l'établissement « **LE MONTESQUIEU** » « **SAS Daniaud Vins Family** » situé 18 rue Montesquieu à Libourne, est autorisé à occuper le domaine public, **pour l'installation d'un groupe de musique ainsi qu'une terrasse exceptionnelle, rue Montesquieu**, dans la portion comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue Clément Thomas, **vendredi 30 septembre 2022 de 18h30 à minuit.**

Article 2. Monsieur Arnaud MARQUES, gérant du food-truck « Le bocal » sis 26 rue de la Sablière à Libourne, sera autorisé à installer son camion food-truck, rue Montesquieu, du vendredi 30 septembre 2022 à 16h00 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 1h00 du matin, conformément au **plan joint.**

Article 3. Monsieur Xavier DANIAUD sera autorisé à installer sa terrasse (sous réserve expresse du droit des tiers) :

- o **Sur une surface de 18 m², sur la voie de circulation qui sera interdite pour l'occasion du vendredi 30 septembre 2022 à 18h30 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 2h00 du matin.**
- o Par acceptation de la redevance d'occupation du domaine public qui lui sera facturée mensuellement.
- o Conformément au plan joint.

L'animation musicale aura lieu de 19h00 à minuit. La terrasse devra être démontée et le matériel évacué du domaine public au plus tard :

Samedi 1^{er} octobre 2022 à 2h00 du matin.

Article 4. A cette occasion, **3 places de stationnement** situées dans la portion entre le n°18 et le n°14 de la rue Montesquieu **seront interdites au public et réservées pour l'occasion, du vendredi 30 septembre 2022 à 16h00 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 2h00 du matin.**

Article 5. **La circulation des véhicules sera interdite exceptée pour les véhicules de secours**, rue Montesquieu, dans la portion comprise le n°18 et le n°14, du **vendredi 30 septembre 2022 à 18h30 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 2h00 du matin.**

Article 6. Monsieur Arnaud MARQUES présent sur le site sera assujetti à la redevance d'occupation privative du domaine public selon les tarifs en vigueur.

Article 7. Monsieur Xavier DANIAUD devra prendre toutes les mesures nécessaires :

- o Pour avertir l'ensemble des riverains et des commerçants de la rue Montesquieu, sur l'organisation de cette soirée.
- o À la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis.

Article 8. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 10. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne le **28 SEP 2022**
Le Maire, par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU, déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



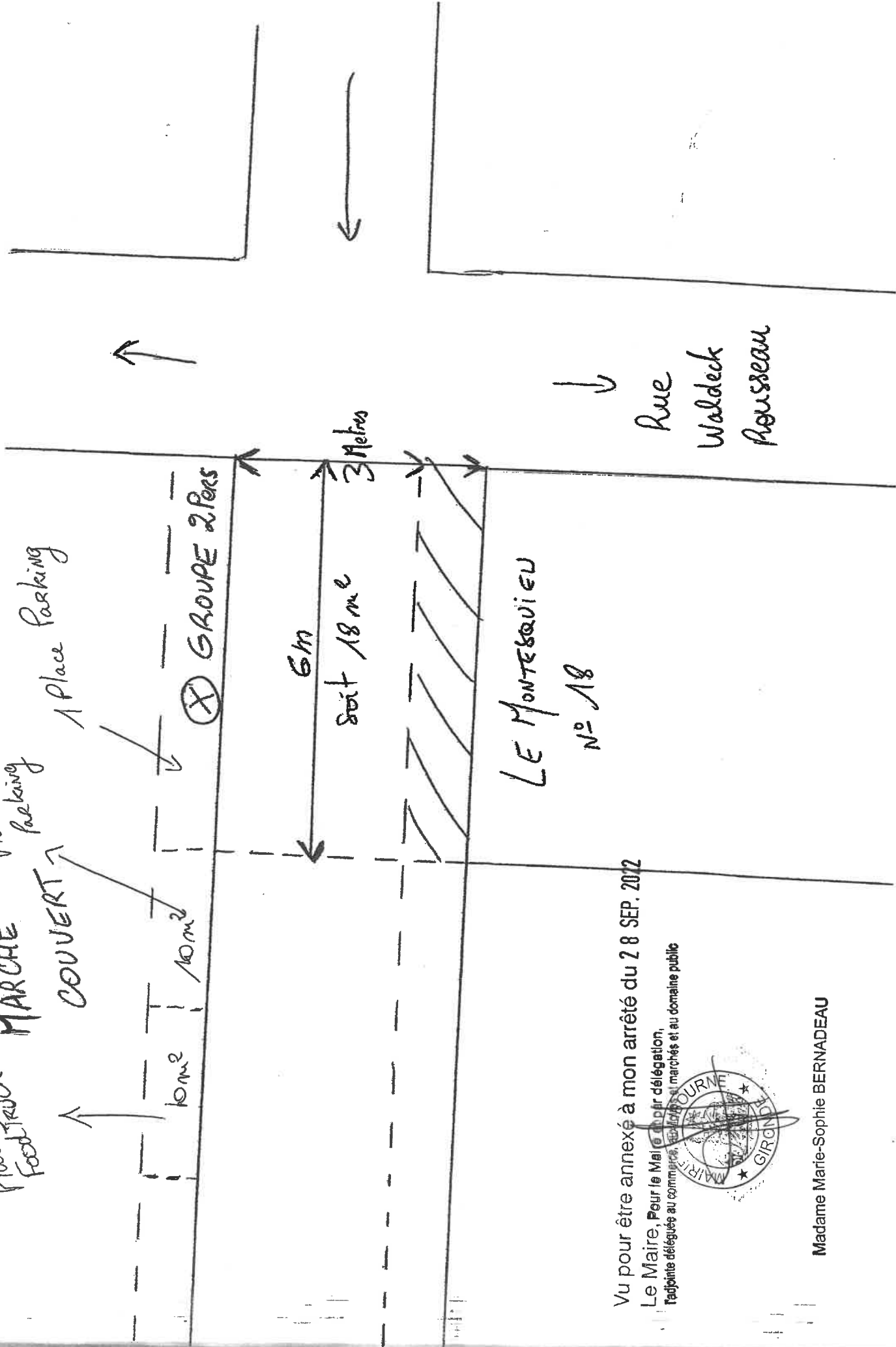
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Place Parking
 Place Foodtruck
MARCHÉ
COUVERT
 Place parking
 1 Place parking



Vu pour être annexé à mon arrêté du 28 SEP. 2012

Le Maire, Pour le Maire en par délégation,
 Tatpoinie déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU